

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Tuesday, December 14, 1971

• 0947

[Text]

The Vice-Chairman: Gentlemen, the purpose of our meeting this morning is to discuss and hopefully pass a resolution authorizing the Committee to retain the services of Mr. J. A. Coates as legal counsel. Once that is done, the meeting will be adjourned. If anybody wishes to make any comments on this matter, the Chair will listen to them.

Mr. Cafik: Mr. Chairman, I have a terrible admission to make. On looking at this particular document I see that we should insert a per diem charge for his services. For the last half hour my secretary has been on the phone trying to get hold of John Coates. I have a feeling that it is \$200 a day. That amount sticks in my mind I wanted to be absolutely certain of this and he is unavailable. He is at a meeting and nobody can get hold of him and I cannot seem to find out from the firm, so I do not know what kind of position this puts us in. Until I arrived I had no idea that this was a necessary or an integral part of the resolution.

An hon. Member: That is the maximum amount.

Mr. Clermont: If he is a top lawyer I doubt very much if he will work for \$200 a day.

An hon. Member: We have lawyers who work as members of Parliament for less than that.

Mr. Leblanc (Laurier): Is he from Ottawa?

Mr. Cafik: No, Toronto.

Mr. Leblanc (Laurier): Then you will have to pay his travelling expenses as well.

Mr. Cafik: Yes. That is included in the resolution.

Mr. Leblanc (Laurier): I think you should set a maximum of \$250.

The Vice-Chairman: Mr. Cafik do you think we could set a maximum of \$250 a day?

Mr. Clermont: Mr. Chairman, I do not know if the members will agree, but to be on the safe side—and this does not mean that the government or Parliament will spend the money—I think we should put it at \$300. I have little experience with legal fees or fees for chartered accountants or economists, but to put \$300 in the motion does not mean that we will spend that much.

The Vice-Chairman: No. I understand, Mr. Clermont.

Mr. Leblanc (Laurier): Mr. Chairman, the only thing I have to say about that is that if you set that amount, for one reason or another—there is a lot of leaking around here—the man will know that we have set that amount.

Mr. Clermont: I am sorry, Mr. Leblanc, but I am sure that we are dealing with responsible people.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 14 décembre 1971

[Interpretation]

Le vice-président: Messieurs, le but de notre réunion, ce matin, c'est de discuter, et, espérons-le, d'adopter, une résolution autorisant le Comité à retenir les services de M. J. A. Coates en tant que conseiller juridique. Cela fait, la réunion sera ajournée. Si quelqu'un parmi vous désire présenter des remarques à ce sujet, la présidence est prête à les entendre.

Mr. Cafik: Monsieur le président, j'ai une confession à vous faire. En examinant ce document, je constate que nous devons y faire figurer une allocation journalière pour les services de M. Coates. Depuis plus d'une demie heure, ma secrétaire s'efforce de contacter celui-ci. J'ai l'impression qu'il s'agit de \$200 par jour. C'est le chiffre que j'ai à l'esprit mais je tiens à en être absolument certain et M. Coates est impossible à atteindre. Il est à une réunion et personne ne parvient à le contacter, pas même sa firme auprès de laquelle je m'en suis informé. J'ignore donc dans quel genre de position cela nous place. Jusqu'à mon arrivée ici, je n'imaginai pas que cela devait nécessairement faire partie intégrante de la résolution.

Une voix: C'est le montant maximum.

Mr. Clermont: S'il est un avocat très coté, je doute fort qu'il consente à travailler pour \$200 par jour.

Une voix: Nous avons des avocats qui travaillent en tant que membres du Parlement pour moins que cela.

Mr. Leblanc (Laurier): Est-il d'Ottawa?

Mr. Cafik: Non, il est de Toronto.

Mr. Leblanc (Laurier): Vous devez donc également payer ses dépenses de déplacement.

Mr. Cafik: Oui, c'est inclus dans la résolution.

Mr. Leblanc (Laurier): Je pense que vous devriez fixer un maximum de \$250.

Le vice-président: Pensez-vous, monsieur Cafik, que nous puissions fixer un maximum de \$250 par jour?

Mr. Clermont: Monsieur le président, je ne sais si les membres du Comité seront d'accord, mais, par prudence—et cela ne signifie pas que le gouvernement ou le Parlement dépenseront cette somme—je pense qu'il faudrait fixer ce maximum à \$300. Je n'ai que très peu d'expérience dans ce domaine des honoraires, qu'il s'agisse des avocats, des comptables agréés ou des économistes. Cependant, si nous précisons le chiffre de \$300 dans la motion, cela ne signifie pas que nous les dépenserons.

Le vice-président: Non, cela va de soi, monsieur Clermont.

Mr. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, ma seule objection, c'est que si vous fixez ce montant, pour une raison ou l'autre—il y a beaucoup d'indiscrétion ici aux alentours—l'intéressé saura que nous avons fixé ce montant.

Mr. Clermont: Pardon, monsieur Leblanc, je suis sûr que nous avons affaire ici à des gens consciencieux.